

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
1^{er} décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2023D0165

OBJET :

**01. CONSULTATION
LOCALE SUR UN SUJET
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08.12.2023

ID : 050-215004004-20231208-202300165-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le huit DÉCEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Monsieur TREDEZ Alain – Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à Mme CLINKEMAILLIE Colette
Madame BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, depuis son élection en 2014, il s'est refusé de proposer au conseil municipal l'augmentation des impôts locaux. Depuis quelques mois, lors d'échanges en permanence ou sur le terrain, il s'est vu confronté au constat sans appel de la recrudescence de la petite délinquance et des incivilités, notamment la nuit. La configuration actuelle du poste de police municipale ne permettant pas de prévoir durablement des rondes de nuit, il lui est venu de proposer la question suivante aux électeurs de la commune : **Accepteriez-vous une augmentation des impôts locaux pour financer la création d'une brigade de police municipale de nuit ?**

Comme prévu dans les textes encadrant l'organisation d'une consultation (articles L. 1112-15 à L. 1112-23 du code général des collectivités territoriales), le conseil municipal, invité, à la majorité (Mme FLAMENT et M. TREDEZ, votent contre), décide d'organiser cette consultation sur un sujet d'intérêt général.

A la majorité, (Mesdames FLAMENT, PETITPRET, LORPHELIN, BLANQUART et Messieurs BEZILLE, LORIDAN, TIMLELT, TREDEZ, VERMEESCH votent contre), le conseil municipal :

- arrête la question comme suit : **Accepteriez-vous une augmentation des impôts locaux pour financer la création d'une brigade de police municipale de nuit ?**
- convoque les électeurs inscrits sur la liste arrêtée au 31 décembre 2023 le dimanche 11 février de 8h à 18h dans les 8 bureaux de vote de la ville ;
- informe qu'un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs de façon dématérialisée sur le site internet de la ville et à la mairie 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit au plus tard le vendredi 26 janvier 2024 ;
- précise que cette consultation n'est qu'une demande d'avis.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance
Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.